

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 52/2026

OBJET :
**Convention pour la
réalisation de travaux
avec les usagers**

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	11
procurations :	0
Votants :	11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-2,

Vu la délibération n°50/2025 fixant les taux de remboursement des frais liés à l'établissement d'un branchement sous domaine public,

Vu la délibération n°30/2024 régissant la possibilité de conventionner avec le syndicat pour la réalisation de travaux branchements,

Vu le 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte d'eaux usées, le SIAVOS peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements sous voie publique et est autorisé à se faire rembourser les travaux par les propriétaires.

Considérant que contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement au réseau public de collecte d'eaux pluviales, mais que rien n'interdit à un service d'eaux pluviales de se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements sous voie publique et à se faire rembourser les travaux par les propriétaires.

Considérant par ailleurs que dans le cas d'opérations groupées, l'agence de l'Eau peut financer la réalisation de branchements en domaine privatif ou la mise en conformité de branchements privatifs sous réserve que l'usager signe une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat

Considérant que le montage d'un dossier génère du temps de gestion pour le service.

Considérant que la validité d'une convention signée mais non honorée doit être limitée dans le temps.

Il est proposé au Comité de formaliser la relation avec les propriétaires demandeurs par une convention dont les modèles sont annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Décide

✓ **D'approuver** les modèles de convention tel qu'annexés à la présente délibération.

.../...

- ✓ **Dit** la convention sera considérée annulée si le paiement de l'acompte n'est pas intervenu avant la plus proche des dates suivantes : 2 mois après l'émission de la facture d'acompte ou la date de validité du devis (déterminée en fonction des dates de révision ou de fin du marché)
- ✓ **Dit**, que des frais de gestion seront appliqués à l'usager en cas d'annulation d'une convention déjà signée (que cette annulation soit à la demande de l'usager ou non)
- ✓ **Dit** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°30/2024,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire
de séance,
Pascal DERCHE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026
Sur le site du SIAVOS.



CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

Entre :

☐ M ☐ Mme ☐ Société

agissant en tant que

☐ Propriétaire(s)

☐ Autre (précisez aménageur, constructeur, exploitant...) :

d'un immeuble situé (n° et libellé de la voie)

Code postal VILLE

correspondant à la (ou les) parcelle(s) cadastrée(s) n°..... (*)

* une recherche des numéros de parcelle par adresse est disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Ci-après dénommé(s) le(s) pétitionnaire(s)

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Oise Sud, représenté
par son Président, M. Pierre-Edouard EON,

Ci-après dénommé le SIAVOS

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la demande faite par courrier (annexé à la présente convention) en date du

..... adressé au SIAVOS par les pétitionnaires pour un immeuble situé dans
le périmètre desservi par le réseau d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales du SIAVOS,
conformément à ce que permet le 2^{ème} alinéa de l'article L. 1331-2 du code de la
santé publique, de conclure avec le SIAVOS la présente convention en vue (cocher
la/les cases correspondantes):

☐ de réaliser les parties des branchements situées sous la voie publique), pour un branchement au réseau :

☐ d'eaux usées

☐ d'eaux pluviales

☐ de réaliser des travaux sur la partie privative du raccordement ou de remise en conformité du branchement au réseau :

☐ d'eaux usées

☐ d'eaux pluviales

Vu le devis présenté par la société choisie par le SIAVOS, dans le cadre d'une procédure de Marchés Publics, annexé à la présente convention,

Vu de la délibération du Comité syndical n° 52/2026 en date du 10/06/2026 autorisant la signature de la présente convention,

Article 1^{er} : Objet de la convention

1.1 travaux de branchement sous voie publique

Le SIAVOS s'engage à réaliser les parties des branchements situées sous la voie publique, y compris la mise en place d'un regard de branchement en limite de propriété.

Une partie du branchement empruntant nécessairement une portion de voie publique, le SIAVOS se charge de demander les autorisations de voirie nécessaires.

Le SIAVOS se charge également de tous les contrôles qualité permettant la réception de l'ouvrage et son intégration dans le patrimoine public.

1.2 autres travaux

Le SIAVOS s'engage à réaliser les travaux tels que décrits dans le devis et le plan en annexe de cette convention.

Le SIAVOS s'engage à réaliser les travaux objets de cette convention de manière à ce qu'ils se conforment à la réglementation nationale et locale en matière d'assainissement. Cependant la réalisation de ces travaux ne vaut pas mise en conformité, notamment si d'autres travaux, non conventionnés avec le SIAVOS, sont nécessaires.

Il est rappelé que l'entretien des ouvrages et équipements d'assainissement privés et notamment les clapets anti-retour sont de l'unique responsabilité des propriétaires. Le SIAVOS ne saurait être tenu responsable du dysfonctionnement des ouvrages et dispositifs résultant d'un mauvais entretien.

Article 2 : Montant

Le(s) pétitionnaire(s) s'engage(nt) à rembourser le montant des dépenses entraînées par ces travaux, calculé suivant les modalités prévues par l'article L. 1331-2 alinéa 4 du code de la santé publique et la délibération 32/2024 du Comité syndical en date du 23 septembre 2024. Soit la somme de :€ TTC

.....(en lettres).

Ce montant correspond au devis émis dans le cadre d'un marché public de réalisation des branchements ou de travaux du SIAVOS. Les prix de ce marché sont révisés chaque année à date anniversaire.

Le devis émis est valable jusqu'au :

En application de l'instruction fiscale n°10-20-10-30-20140113 (DGFIP - Bulletin Officiel des Impôts du 13 janvier 2014), le remboursement par les propriétaires des travaux de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique est assujéti à la TVA (20%).

En même temps que l'émission de son titre de recette, le SIAVOS transmettra à l'attention du (des) pétitionnaire(s) une copie de la facture du prestataire de travaux du montant du remboursement calculé conformément à l'alinéa premier du présent article augmenté du taux de la TVA en vigueur.

Article 3 : Modalités de paiement

La signature de la convention engage le(s) pétitionnaire(s) au paiement des factures. Le(s) pétitionnaire(s) est (sont) informé(s) qu'un titre de recette correspond à une dette qui doit être honorée sous 30 jours. En cas de non-règlement du titre, le trésor public engagera des poursuites à l'encontre du pétitionnaire.

Le SIAVOS émettra un titre de recettes correspondant à un acompte de 30% du devis des travaux à la signature de la convention.

Les travaux ne seront commandés à l'entreprise qu'une fois que le SIAVOS aura reçu une preuve de paiement de cet acompte.

Le SIAVOS émettra ensuite un titre de recettes correspondant au reliquat du remboursement des travaux (70%) à la réception des travaux.

3.1 possibilité d'échelonnement

A la demande expresse du (des) pétitionnaire(s), le SIAVOS peut échelonner le paiement du reliquat du remboursement des travaux en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50% à la réception des travaux ; (soit 35% du total)
- 50% 3 mois après la réception des travaux (soit 35% du total)

Cochez la case si le(s) pétitionnaire(s) souhaite(nt) un paiement du reliquat en 2 fois ☐

3.2 délai de paiement de l'acompte

La convention sera annulée automatiquement si le paiement de l'acompte n'est pas intervenu avant la plus proche dans le futur des dates suivantes :

- 2 mois après l'émission de la facture d'acompte
- date de validité du devis

Article 4 : Cumul avec la PFAC

Dans le cadre de travaux de branchement sous voie publique au réseau d'eaux usées, le montant du remboursement défini à l'article 2 de la présente convention est cumulable, le cas échéant, avec le montant de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) exigée lors du raccordement au réseau de l'assainissement collectif du SIAVOS, tant que la somme des deux ne dépasse pas 80% du coût d'un dispositif d'assainissement autonome comme le stipule l'article L 1331-7 alinéa 3. Si la somme du montant de remboursement et de la PFAC venait à dépasser le plafond, le(s) pétitionnaire(s) serai(en)t exonéré(s) partiellement ou totalement du paiement de la PFAC.

Tous les autres travaux sont cumulables avec la PFAC, quel que soit leur montant.

Article 5 : Modalités d'annulation

En cas de demande d'annulation après 30 jours suivant l'émission de la facture de la convention par le pétitionnaire, ce dernier est informé que les éventuels frais de poursuite seront dus au trésor public même si la dette est annulée.

Par ailleurs, toute annulation de convention (à la demande du pétitionnaire ou en cas de défaut de paiement de l'acompte dans les délais) fera l'objet d'une facturation de frais d'annulation au pétitionnaire de la part du SIAVOS. Le montant des frais d'annulation correspond au tarif indiqué dans la délibération des tarifs en cours au moment de la signature de la convention

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif dont relève territorialement le SIAVOS.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SIAVOS. Le SIAVOS ne traite ou n'utilise les données personnelles que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer l'exécution des travaux objet de cette convention et son paiement.

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 années, sauf si le pétitionnaire exerce son droit de suppression des données le concernant ; Pendant cette période, le SIAVOS met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés syndicaux et à l'entreprise de travaux publics choisie par le SIAVOS dans le cadre d'une procédure de Marché public. L'entreprise en question est soumise à une obligation de confidentialité et ne peut utiliser les données personnelles qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le SIAVOS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles d'un pétitionnaire sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

Fait en deux exemplaires, à Auvers-sur-Oise, le.....

Pour le SIAVOS

Le Directeur,
Gilbert Polard
(signature)

Pour le(s) pétitionnaire(s),

(mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé »)

(signature(s))

Annexes :

- 1 : Formulaire de renseignements
- 2 : Courrier de demande
- 3 : Devis des travaux
- 4 : Emplacement branchement

Annexe 1

Formulaire de renseignements (particuliers)

Immeuble

Adresse des travaux :

.....

Code postal : Commune :

N° de demande d'autorisation de branchement :

Propriétaire(s)

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :

Prénom(s) :

.....

Date de naissance :

Pays de naissance :

Commune de naissance :

Adresse postale (si différente)

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

e-mail :

@

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :

Prénom(s) :

.....

Date de naissance :

Pays de naissance :

Commune de naissance :

Adresse postale (si différente)

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

e-mail :

@

(Imprimer autant de feuilles que nécessaire pour renseigner les coordonnées de l'intégralité des propriétaires)

Annexe 1

Formulaire de renseignements (société)

Immeuble

Adresse des travaux :

.....

Code postal : Commune :

N° de demande d'autorisation de branchement :

Propriétaire(s)

Raison Sociale :

SIRET :

Adresse

Code postal : Commune :

Adresse siège si différente

Code postal : Commune :

CONTACT

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

e-mail :@.....

Annexe 2 :
Courrier de demande

Annexe 3 :
Devis des travaux

Annexe 4 :

**Emplacement du branchement
(plan masse)**